République française LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Date de la convocation:

Membres en vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement

exercice : 7 convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents: 7
Votants: 7

Présents: Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Pour : 7
Contre : 0
Représentés :

Abstention: 0 Excusés:

Absents:

Secrétaire de Daniel ROUSSET

séance:

Délibération DE_046_2023 - Objet : convention constitutive du groupement de commandes avec SDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique;

VU les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Nozerolles et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en oeuvre pour le réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie cvil de réseaux secs et humides.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	susdit
le / / 20	
et publié ou notifié	
le / / 20	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an

Au registre sont les signatures Pour copie conforme Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mais à partir de la décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Adn mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-

RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/10/2023
048-214800468-DE 046 2023-DE